

EPE - Algérie Télécom - Spa
Direction Générale
NIF : 000216001808337
Division Achats, Moyens & Patrimoine
Direction Administration Des Marchés

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT NATIONAL N° 74/AT/DG/DAMP/DAM/2023

Un avis d'appel à manifestation d'intérêt national est lancé pour :

« La constitution d'une short-list de start-ups et d'entreprises pour l'acquisition d'une application de jeu mobile (iOS/Android) »

CONDITION DE PARTICIPATION :

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux start-ups et aux entreprises détenant une expertise avérée en conception et développement dans le domaine des applications de jeux mobiles (iOS/Android). Les critères de sélection incluront :

1-Expérience et Présentation de l'Entreprise :

- Fournir une présentation détaillée de l'entreprise ;
- Fournir tout document justifiant le développement d'une application mobile et ou sa publication sur un store mobile ou équivalent ;

2-Proposition d'un concept de jeu mobile :

- Proposer au minimum un concept d'une application de jeu mobile ; La start-up ou l'entreprise intéressée doit soumettre le concept du jeu mobile proposé, ce dernier doit inclure une description complète des mécaniques de jeu, des fonctionnalités principales. Cette proposition de concept permettra d'évaluer la créativité, l'innovation et la pertinence du jeu par rapport à nos objectifs.

Aussi, le concept doit aborder les aspects suivants :

- Sécurité des Données : Expliquez les mesures de sécurité mises en place pour protéger les données des utilisateurs, y compris les protocoles de chiffrement et les pratiques de sécurité ;
- Intégration de Fonctionnalités Sociales : Si l'application intègre des fonctionnalités sociales (partage sur les réseaux sociaux, connexion avec des amis, classements en ligne),
- Compatibilité avec les Plateformes : Précisez la compatibilité de l'application avec les systèmes d'exploitation mobiles, en indiquant les versions spécifiques d'iOS et d'Android prises en charge.

3-Documentets Administratifs :

- Copie de l'extrait de registre de commerce de l'entreprise ;
- Pour les start-ups une copie du label Start-up en cours de validité

NB : Algérie Télécom se réserve le droit de demander d'autres documents pertinents si nécessaire.

Les candidats intéressés doivent fournir un dossier comprenant toutes ces informations pour être éligibles à la présélection.

Les startups doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces règlementaires citées ci-dessus en format papier et format électronique dans les délais mentionnés afin d'éviter tout rejet.

Les offres doivent être déposées au niveau de la Direction Administration Des Marchés « Direction Générale », à l'adresse ci-après :

**Direction Générale d'Algérie Télécom
Division Achats, Moyens & Patrimoine
Direction Administration Des Marchés
Département Gestion et Suivi Des Commissions
Bureau lancement Des Appels D'offres
Route Nationale n°5 cinq maisons Mohammadia - Alger -Algérie**

Les offres de candidatures doivent être déposées sous pli fermé anonyme, sans aucun signe d'identification du candidat portant uniquement la mention suivante :

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT NATIONAL
N°74/AT/DG/DAMP/DAM/2023
« LA CONSTITUTION D'UNE SHORT-LIST DE START-UPS ET D'ENTREPRISES POUR
L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE JEU MOBILE (IOS/ANDROID) »
« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES
OFFRES**

La durée de préparation des offres est fixée à **quinze (15) jours** à compter de la première date de parution du présent avis dans la presse nationale.

La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de préparation des offres de 08h00 à 14h00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres qui parviennent après la date et heure limite de dépôt des offres ne seront pas prises en considération.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour de dépôt en séance publique à 14h00.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation de la part d'Algérie Télécom de l'inclure dans la liste des présélectionnées.